

Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 **Fax**: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Dossier n° APML 033 337 24 P 0006

Bailleur Demandeur : M LACOSTE Philippe

Représenté par :

Mandataire: IMMOBILIER SUD GIRONDE Adresse du Logement: 52 Rue Henri de Lur

Saluces -porte A 33210 PREIGNAC

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le **16/02/2024** (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), déposée par l'agence Immobilier Sud Gironde mandataire du Bailleur M. LACOSTE Philippe, pour la mise en location du logement situé au n°52 Rue Henri de Lur Saluces porte A (rez-de-chaussée) et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0006.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Considérant que M. LABADIE, adjoint au Maire, et M. DANEY, conseiller Municipal, n'ont pu effectuer la visite du logement le 23/02/2024, car le logement était occupé par les locataires.

Considérant que les conditions n'étant pas optimales pour apprécié l'état général du logement, celui-ci étant meublé, encombré et occupé, la visite de vérification n'a pu avoir lieu

Considérant que selon les éléments déclaratifs et disponibles (diagnostics immobiliers), le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité, mais qu' il conviendra cependant de faire la visite du logement lorsque celui-ci sera libéré afin de vérifier l'état général du logement :

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de mise en location du logement au n°52 Rue Henri de Lur Saluces logement A –(rez-de-chaussée) 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE** provisoirement SOUS RESERVE de contacter la Mairie lorsque le logement sera libre pour procéder à la visite du logement vide de meubles et d'occupants dans un délai de trois mois maximum.





Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

8.5 Politique Publié le ille Ha2 8 FEV

ID: 033-213303373-20240227-APML_24P0006-AI



Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Article 2 : Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M LACOSTE Philippe.

Article 3: L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

Article 4: Une fois la visite du logement effectuée une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous Préfecture par télétransmission.
- M. LACOSTE Philippe 2 Philippon 33540 SAINT BRICE
- Agence Immobilier Sud Gironde 1 Rue des chênes 33210LANGON

A Preignac, Le 27/02/2024.

Le Maire,

homas FILLIATRE